

2026/36

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU les articles L. 2122-19, R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le renouvellement des membres du Conseil Municipal, consécutif aux élections municipales du 15 mars 2026,
VU la délibération municipale n°2026.03.01 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
Considérant que Monsieur François TIXADOR, Attaché Principal, assurant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Toulouges et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R E T E -

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas BARTHE, Maire de la commune de TOULOUGES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur François TIXADOR pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- la signature électronique des actes administratifs

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat électoral en cours.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier Principal de Saint Estève et une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Notifié le... 7/4/2026
L'Intéressé,
Acte mis en ligne le ... 08.04.2026

Fait à Toulouges, le 23 mars 2026
Le Maire,

Nicolas BARTHE

